



**FR**

**CD/09/WS1**  
**Original : anglais**  
**Pour information**

**CONSEIL DES DELEGUES**  
**DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE**  
**ET DU CROISSANT-ROUGE**

Nairobi, Kenya  
23-25 novembre 2009

**PROMOTION DE LA NON-DISCRIMINATION**  
**ET DU RESPECT DE LA DIVERSITE**  
*(Atelier n° 1)*

**Exposé du concept**

**Document établi conjointement par**

**Le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des  
Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, octobre 2009



## Atelier sur la promotion de la non-discrimination et du respect de la diversité

### Exposé du concept

#### Raison d'être

Des réunions statutaires antérieures ont mis en évidence le rôle capital du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (« Mouvement ») en matière de promotion de la non-discrimination et du respect de la diversité. Le Conseil des Délégués 2005 a officiellement défini la discrimination comme étant « *[tout phénomène de] distinction de caractère défavorable (ou ségrégation) visant certaines personnes pour le seul motif qu'elles appartiennent à une catégorie déterminée<sup>i</sup>* ». Respecter la diversité signifie non seulement accepter le fait que l'autre puisse être différent, mais aussi respecter cette différence et cette altérité<sup>ii</sup>. Ces deux concepts découlent des Principes fondamentaux, en particulier des principes d'impartialité et d'unité. Le principe d'impartialité exclut les distinctions fondées sur la nationalité, la race, la religion, la condition sociale ou l'appartenance politique<sup>iii</sup>, le sexe<sup>iv</sup> l'origine ethnique, l'origine sociale, la classe, les opinions philosophiques, la préférence ou l'orientation sexuelle, l'infirmité, les caractéristiques physiques et la langue<sup>v</sup>. Cette liste n'est pas exhaustive<sup>vi</sup>.

Même au sein du Mouvement, il n'a pas été facile de promouvoir et de mettre en pratique la non-discrimination et le respect de la diversité, non plus que nos Principes fondamentaux en général. Les principales difficultés rencontrées ont été soulignées et expliquées dans des réunions statutaires et des documents antérieurs<sup>vii</sup>. Cet atelier doit nous permettre de faire fond sur les enseignements tirés et les décisions prises dans le passé, ainsi que d'intensifier notre action et de promouvoir plus efficacement la non-discrimination et le respect de la diversité. Les méthodes utilisées seront axées essentiellement sur la mise en commun de nos données d'expérience, et l'accent sera mis en particulier sur les moyens de surmonter avec succès les difficultés. Nous tirerons parti des leçons que nous avons apprises et formulerons des recommandations visant à intégrer la non-discrimination et le respect de la diversité dans toutes les activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

#### Objectifs

- Aller de l'avant en s'appuyant sur les résultats de réunions statutaires antérieures en matière de non-discrimination et de respect de la diversité.
- Identifier et analyser les principaux facteurs à prendre en compte pour faire en sorte que toutes les mesures visant à promouvoir la non-discrimination et le respect de la diversité soient conformes aux Principes fondamentaux.
- Nous communiquer, au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des exemples pratiques d'activités favorisant la non-discrimination et le respect de la diversité, tant à l'intérieur du Mouvement que dans les communautés où nous travaillons.
- Définir des moyens possibles d'incorporer la non-discrimination et le respect de la diversité dans les domaines d'action du Mouvement (par exemple assistance, santé, gestion des catastrophes, protection, services sociaux et éducation).

**Résultats attendus**

- Raviver et renforcer la volonté de promouvoir et de pratiquer activement la non-discrimination et le respect de la diversité, et appliquer<sup>1</sup> les Principes fondamentaux du Mouvement.
- Trouver des moyens concrets de promouvoir la non-discrimination et le respect de la diversité.
- Déterminer des façons efficaces d'intégrer la non-discrimination et le respect de la diversité dans l'action du Mouvement.

**Programme**

1. Introduction par le président : bref rappel des décisions prises dans le cadre de réunions statutaires antérieures, et aperçu des éléments nouveaux ayant trait à la non-discrimination et au respect de la diversité.
2. Partage de données d'expérience pratiques entre les composantes du Mouvement.
  - 2.1. Promouvoir la non-discrimination et le respect de la diversité au sein du Mouvement :
    - équité entre les sexes
    - composition multiculturelle reflétant l'état de la société
    - handicaps
  - 2.2. Promouvoir la non-discrimination dans la société :
    - migrants
    - minorités ethniques
    - anciens enfants-soldats
    - religion
    - personnes vivant avec le VIH
  - 2.3. Méthodes et outils innovants, et conclusion :
    - outil d'autoformation en matière de promotion de la non-discrimination
    - l'éducation en tant que moyen de promouvoir les valeurs humanitaires et les Principes fondamentaux.

**Liste des questions guides**

- Quelles mesures avons-nous (Sociétés nationales, Fédération internationale, CICR) prises pour surmonter les difficultés rencontrées dans nos efforts visant à promouvoir la non-discrimination et le respect de la diversité au sein du Mouvement et dans les communautés où nous travaillons ? Quels succès avons-nous enregistrés ?
- Dans quelle mesure avons-nous mis activement en pratique les principes de non-discrimination et de respect de la diversité au sein du Mouvement ? Avons-nous tiré des enseignements ?
- Quels outils et stratégies se sont avérés utiles ?
- Quels sont les principaux facteurs à prendre en compte pour promouvoir la non-discrimination et le respect de la diversité à l'intérieur et/ou à l'extérieur du Mouvement ?

**Documents de référence**

- 1991, Conseil des Délégués, « Respect et diffusion des Principes fondamentaux », deuxième rapport intermédiaire sur l'étude en cours, document établi par le CICR.
- 1999, XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale, « Plan d'action pour les années 2000-2003 », objectif final 3.2 : De nouvelles initiatives en matière de fourniture de services pour répondre aux besoins des personnes vulnérables et pour réduire la discrimination et la violence dans la collectivité, paragraphes 7 et 12.
- *Stratégie 2010. Améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité*, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, point 6.3.1 : Promotion des Principes fondamentaux du Mouvement et des valeurs humanitaires.
- 2002, VI<sup>e</sup> Conférence régionale Asie et Pacifique, Manille, Philippines, novembre 2002, Plan d'action (action 2.1.3).
- 2003, XVII<sup>e</sup> Conférence [régionale] interaméricaine, Santiago du Chili, avril 2003, atelier sur la violence des jeunes.
- 2003, XVII<sup>e</sup> Conférence [régionale] interaméricaine, Santiago du Chili, avril 2003, Plan d'action, objectif 4.
- 2003, Conseil des Délégués, document de référence sur la tolérance, la non-discrimination et le respect de la diversité.
- 2003, XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale, Protéger la dignité humaine, « Agenda pour l'action humanitaire », objectif final 4.1<sup>viii</sup>.
- 2003, XXVIII<sup>e</sup> Conférence internationale, « Non-discrimination et respect des diversités : engagement de la Fédération Internationale ».
- 2004, IX<sup>e</sup> Conférence méditerranéenne, Le Caire, mai 2004, Déclaration du Caire et résolutions B (Résolutions stratégiques) et C (Résolutions spécifiques).

- 2004, 8 mai : Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, déclarations des présidents du CICR et de la Fédération internationale sur le programme d'action visant à réduire la discrimination.
- 2005, Conseil des Délégués, document 5/1, « Promotion du respect de la diversité. Lutte contre la discrimination et l'intolérance – Orientations et questions guides », document établi conjointement par la Fédération internationale et le CICR<sup>ix</sup>.
- 2005, Conseil des Délégués, résolution 3, Promouvoir le respect de la diversité et la non-discrimination : un moyen de contribuer à la paix et à l'amitié entre les peuples<sup>x</sup>.
- 2006, *La Fédération de demain. Œuvrer ensemble pour un avenir meilleur*, objectif 4 de l'Agenda mondial.
- 2007, XVIII<sup>e</sup> Conférence [régionale] interaméricaine, engagement de Guayaquil et document de référence sur la non-discrimination.
- 2007, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Rapport sur les catastrophes dans le monde. La discrimination*.
- 2009, Déclaration de la jeunesse adoptée à Solférino, « Jeunesse Croix-Rouge et Croissant-Rouge en action : faire plus, le faire mieux, aller plus loin ».

<sup>i</sup> Document CD 2005-5/1, « Promotion du respect de la diversité. Lutte contre la discrimination et l'intolérance – Orientations et questions guides », document établi conjointement par la Fédération internationale et le CICR, p. 3.

<sup>ii</sup> *Ibid.*

<sup>iii</sup> *Commentaire des principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, Jean Pictet, Institut Henry-Dunant, Genève, 1979.

<sup>iv</sup> Énoncé expressément pour la première fois dans la *Stratégie 2010. Améliorer les conditions d'existence des personnes vulnérables en mobilisant le pouvoir de l'humanité*, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 1999, p. 17.

<sup>v</sup> Le document CD 2005-5/1 mentionne expressément *l'origine ethnique, l'origine sociale, la classe, les opinions philosophiques, la préférence sexuelle, l'âge, l'infirmité, les caractéristiques physiques et la langue*. L'orientation sexuelle a été expressément mentionnée de nouveau dans l'engagement de Guayaquil adopté par la région des Amériques, ainsi que dans la Déclaration de la jeunesse 2009 adoptée à la troisième Réunion mondiale de la jeunesse, organisée dans le cadre des célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

<sup>vi</sup> Le document CD 2003-7.1/1 expliquait la relation entre la non-discrimination, le respect de la diversité et la tolérance en précisant que le respect de la diversité englobe à la fois la tolérance et la non-discrimination (p.3). Il ajoutait que la tolérance véritable n'est cependant pas une attitude de résignation, de passivité ou d'indifférence et qu'en permettant à l'individu de s'accepter lui-même, elle le conduit à accepter ce qui, chez l'autre, est à la fois différent et complémentaire. La relation entre la tolérance, d'une part, et l'absence de peur et de préjugés, d'autre part, a été soulignée, et la tolérance a été reconnue comme étant « *le chemin qui mène à la compassion, à la compréhension, à l'acceptation et à la coexistence, le chemin de la paix* ».

<sup>vii</sup> Conseil des Délégués 1991, « Respect et diffusion des Principes fondamentaux », deuxième rapport intermédiaire sur l'étude en cours, document établi par le CICR, expliquant les raisons sous le point 3.1.

<sup>viii</sup> Protéger la dignité humaine – Agenda pour l'action humanitaire, extrait de l'objectif final 4.1 : « *Les services [...] de santé doivent être fondés sur le principe humanitaire de la protection et du respect de la dignité humaine, et dispensés sans discrimination, en fonction des besoins et de la vulnérabilité de la population, en adoptant une démarche qui encourage la tolérance, le respect et l'intégration sociale.* »

<sup>ix</sup> Il est expliqué dans ce document que les Sociétés nationales doivent illustrer par l'exemple la non-discrimination.

<sup>x</sup> Cette résolution demande notamment aux composantes du Mouvement de veiller à « *a) porter une attention particulière aux phénomènes de discrimination, d'intolérance, d'exclusion et de déshumanisation... d) servir d'exemple...* ».